ACTES

DU

COMITÉ MÉDICAL

Des Bouches-du-Rhône.

N° 6. — Juin 1851.

PREMIÈRE PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DU COMITÉ.

—

Séance du 27 Mai 1851.

—

PRÉSIDENCE DE M. GIRAUD.

—

M. le docteur P.-M. Roux lit et le Comité médical adopte le procès-verbal de la séance du 26 avril.

On passe à la correspondance : Lettre de M. Chargé qui, en adressant la somme de 20 francs, dont 18, montant de ses

---

Les Actes du Comité paraissent une fois par mois, à des jours indéterminés. — L'abonnement est annuel, à partir de janvier, et payable d'avance; le prix en est de 4 fr. pour les membres du Comité et de 5 fr. pour les non adhérents.

Tous les envois doivent être adressés *franco*, à M. le Secrétaire perpétuel du Comité, rue des Petits-Pères, 15, à Marseille.

quotités pour les 6e, 7e et 8e années, et 2 pour être versés dans la caisse des secours éventuels, dit que, dans l'intention où il est de ne plus faire partie d'aucune association médicale, il croit devoir donner sa démission de membre du Comité. Cette démission est acceptée, mais avec cette décision qu'attendu que le démissionnaire a rempli ses engagements, il mérite d'être compris parmi ceux des adhérents qui, sortis de l'association, peuvent y être réintégrés, s'ils en manifestent le désir.

Lettre de M. Lanet, membre du Comité et Secrétaire de la Société de pharmacie de Marseille, qui s'exprime ainsi : « M. le docteur P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel, je prends la liberté de vous adresser M. ***, ancien pharmacien, qui se trouve dans une position digne d'intérêt ; les certificats qu'il m'a présentés sont signés de personnes connues; j'ai donc cru faire une bonne action en vous mettant à même de soulager un confrère dans le malheur, etc. »

Il s'agissait d'un pharmacien invalide, de passage à Marseille, en faveur duquel une souscription avait été faite déjà en dehors du Comité, et qui n'avait besoin, devant se rendre dans un département voisin, que d'une quinzaine de francs pour le paiement des moyens de transport. M. le Président de la Commission de secours a fait immédiatement un bon de quinze francs, qui a été approuvé par M. le Président du Comité, et M. *** a délivré à M. le Secrétaire-Trésorier le reçu de cette somme.

M. Camoin, chirurgien, membre correspondant, demande un secours pour M.***, officier de santé, qui est dans un état de misère extrême. Le Comité vote, séance tenante, la somme de soixante francs en faveur de M.*** et mentionne honorablement M. Camoin pour la belle conduite qu'il tient à l'égard de son confrère, d'autant plus malheureux qu'il est infirme, presque octogénaire et dans l'impossibilité de remplir les devoirs d'un service public pour lequel de modestes honoraires sont alloués. Or, M. Camoin fait le service pour

M.*** à qui pourtant il laisse toucher le montant des honoraires.

M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau et distribue à tous les membres des exemplaires du prospectus d'une compagnie d'assurance qui, sous ce titre l'*Humanité*, se présente comme une association générale de prévoyance et de secours mutuels en cas de maladies, blessures et infirmités pour toutes les communes de France. Ce prospectus intéressant, à différents égards, et les sociétés de prévoyance qui existent à Marseille, et les médecins qui y sont attachés, le Comité décide qu'une commission spéciale, sous la dénomination de Commission des sociétés de prévoyance, fera un rapport et fixera, d'ailleurs, continuellement son attention sur tout ce qui pourrait tourner à l'avantage de ces sociétés, principalement au point de vue de leur service médical.

Sont désignés par M. le Président, pour faire partie de cette commission : MM. Auphan, Barthelemy P., Barthez, Bousquet, Brengues, Demolins, Fabre E., Guès-Gonzague, Jean, Méli, Nicolas D.-M., Pirondi Syrus, Richaud, Thiébaut et Verne, le Président et le Secrétaire perpétuel du Comité.

Le Comité ayant promis de decerner des médailles d'argent aux adhérents qui n'auront pas cessé de l'être depuis sa fondation, pendant la première période décennale, prend en considération la remarque faite par M. le Secrétaire perpétuel, de commencer de s'occuper du dessin et de la gravure du coin de la médaille à faire frapper, bien qu'elle ne doive être accordée à chacun de ceux qui l'auront méritée, que dans la séance générale de 1853. Mais en s'y prenant d'avance, c'est prendre le temps nécessaire pour que l'on exécute bien ce genre de travail qui, du reste, pourrait être soumis à la direction de la monnaie et des médailles, à Paris, en septembre prochain, par M. le docteur P.-M. Roux, devant, à cette époque, se rendre dans la capitale.

M. le Président nomme membres de la commission chargée

de présenter un projet de dessin concernant la médaille dont il s'agit : MM. les docteurs Baude, Denans, Giraud, Goy, P.-M. Roux et Sauvet.

M. Baude, Secrétaire de la commission de la patente, a la parole pour lire le procès-verbal de la première séance, tenue par cette commission, le 22 mai courant.

« A quatre heures et demie du soir, les membres de la commission, moins MM. Bousquet et Marsseille qui ont eu l'attention de faire prévenir par lettre de l'impossibilité absolue où ils étaient d'assister à la séance, se sont réunis au domicile de M. le Secrétaire perpétuel, et ont procédé, par voie de scrutin, à la nomination d'un Président; M. le docteur Pecoul a été élu à l'unanimité.

« Il en a été de même de M. le docteur Baude pour remplir les fonctions de Secrétaire.

« Après avoir déterminé les mesures à prendre relativement à la question de la patente, la commission a décidé qu'elle se réunirait pour que chacun de ses membres apporte son tribut de lumières, et qu'elle puisse dès lors arrêter les bases d'un travail à cet égard. Elle a pensé que cette réunion aurait lieu probablement dans le courant de juin, et la séance a été levée. »

Le Comité adopte ce procès-verbal et entend la lecture de celui de la commission des maladies régnantes, redigé dans les termes suivants, par M. le docteur Hubac, Secrétaire de la commission.

« La Commission des maladies régnantes composée de MM. Dugas, Hubac, Jouve, Rivière Lasouchère et Sauvet, docteurs en médecine, a tenu sa première séance, le 24 mai, à six heures du soir, dans la maison de notre honorable Secrétaire perpétuel qui assistait à la réunion.

« Elle a nommé M. Dugas, Président, et M. Hubac, Secrétaire. Ces deux membres ont pris place au bureau et M. le Président a ouvert la séance.

« Il a été décidé, dans cette première réunion, qu'un rapport trimestriel sur les maladies régnantes serait publié dans les Actes du Comité médical des Bouches-du-Rhône, et que le premier rapport serait semestriel. Les membres de la commission devront se réunir dans un bref délai pour jeter les bases de ce premier rapport.

« M. le Président lève ensuite la séance après avoir fait un appel chaleureux à l'exactitude et au zèle de tous les membres. »

Ce procès-verbal, mis à la discussion, est adopté dans tout son contenu.

M. P.-M. Roux raconte que, malgré des recommandations pressantes et faites itérativement aux membres du Comité, de nous transmettre les principaux renseignements biographiques qui les concernent, bien peu ont répondu à l'appel; il pense qu'il faudrait adresser à chacun d'eux une feuille lithographiée ou imprimée, devant contenir les indications nécessaires. Cette feuille, ainsi remplie, serait renvoyée au secrétariat général de l'association qui aurait alors la facilité d'inscrire, dans un registre matricule, les documents indispensables sur la biographie, non seulement de MM. les adhérents, mais encore de tous les membres du corps médico-pharmaceutique des Bouches-du-Rhône.

Le Comité abonde dans ce sens et laisse à M. le Secrétaire perpétuel le soin d'agir ainsi qu'il l'a proposé. Personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

P.-M. ROUX.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES, NOTICES, RAPPORTS, ETC.

Quelques mots sur une brochure intitulée: ***Récompenses décernées par le Conseil municipal de la ville de Marseille aux citoyens qui se sont dévoués pendant le choléra de*** *1849 (grand in-8°, de 64 pages, Marseille, 1851).*

Dans les journaux de la cité, comme dans bien des conversations particulières, on s'est assez entretenu et en divers sens des récompenses dont il est question, pour qu'il ne soit pas indispensable de retracer ici toutes les impressions qu'elles ont fait naître. Cependant, on nous permettra d'associer quelques remarques à l'examen rapide que nous allons faire de la brochure qui est sous nos yeux.

Et d'abord, nous apprenons que, dès le 12 novembre 1849, M. le Maire de Marseille a fait une proposition qui, adoptée avec un léger amendement, a eu pour résultat cette double délibération :

« Le Conseil délibère qu'il y a lieu de voter, au nom de la ville de Marseille, des remercîments aux médecins qui, pendant toute la durée de l'épidémie, ont gratuitement donné leurs secours aux cholériques indigents ; — à tous les citoyens sans exception, qui se sont fait inscrire dans les divers bureaux de secours, et qui n'ont cessé d'assister les pauvres malades atteints par le fléau ; — aux dames également inscrites dans les bureaux, qui ont consacré leur temps et leurs veilles au

soulagement des personnes de leur sexe ; — aux sœurs de charité, aux membres du clergé et aux ordres religieux dont l'inaltérable dévouement ne s'est jamais ralenti. »

« Le Conseil délibère en outre : 1° que les procès-verbaux tenus par tous les bureaux de secours, ouverts à Marseille et dans la banlieue, seront déposés aux archives de la Mairie ; 2° que les noms, prénoms et demeures des médecins et de tous ceux qui ont volontairement fait le service des divers bureaux de secours seront inscrits au procès-verbal ; 3° que le procès-verbal sera imprimé aux frais de la ville, et qu'un exemplaire en sera envoyé par le Maire à chacun des ayant droit ; 4° que le gouvernement sera instamment prié d'accorder des récompenses à ceux qui *en seront jugés les plus dignes.* »

Plus tard, en mars 1850, M. le Maire a fait un rapport au Conseil municipal, relativement aux récompenses à accorder aux citoyens qui se sont dévoués durant le choléra de 1849.

Après avoir rappelé certaines époques où Marseille fût ravagée par des maladies épidémiques, M. le rapporteur indique sommairement les mesures qui ont été prises pour combattre le fléau de 1849. La municipalité a commencé par voter des sommes assez importantes pour l'entretien de six bureaux de secours en ville, puis d'un autre dans la campagne. Bientôt des bureaux particuliers, au nombre de sept, ont été établis par des citoyens, et trois autres par des dames qui n'ont pas craint d'affronter les dangers du choléra.

Les bureaux de la municipalité, ouverts en septembre, n'ont été fermés que vers le milieu de novembre suivant. Ajoutons que les nombreux établissements de bienfaisance, à Marseille, les hospices, le clergé, etc., ont rivalisé de zèle et de dévouement dans la distribution des secours.

La presse, en ouvrant des souscriptions, a concouru à accroître les sommes destinées au soulagement des malades.

Satisfaite des soins généreux du corps médical et de toutes les personnes qui se sont distinguées par un concours non moins louable, l'administration municipale n'a voulu laisser

dans l'oubli aucun acte de dévouement, et a désigné à l'attention de l'autorité supérieure ceux des concitoyens *qui se sont signalés entre tous.*

M. le Maire a fait ressortir à propos que le fléau n'a guère moins sévi en 1849 qu'en 1835, et qu'il convenait donc (ce qu'il a proposé) de reconnaître les services rendus durant la dernière épidémie comme on le fit pour celle de 1835, époque à laquelle 414 citoyens furent récompensés par des médailles et des diplômes. Cette proposition a été adoptée et renvoyée à la commission du choléra, et celle-ci, dans un rapport présenté le 10 juin 1850, et qu'elle a fait suivre d'une première liste des personnes, au nombre de 494, jugées dignes de récompenses, a proposé de voter à chacune de ces personnes (ce qui a été adopté) 1° une médaille d'argent avec cette inscription :

« CHOLÉRA DE 1849 : »

« MARSEILLE RECONNAISSANTE. »

2° un diplôme sur parchemin, aux armes de la ville portant ces mots :

A M. (nom, prénoms, profession et demeure) pour les services par lui rendus pendant le choléra de 1849.

MARSEILLE RECONNAISSANTE.

De plus, des mentions honorables ont été votées à Monseigneur l'Evêque de Marseille, au clergé de cette commune, aux Pères et Frères capucins, aux sœurs de St-Vincent de Paul, aux dames de l'Espérance, aux sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu, de la Charité, de St-Pierre, aux Pères de la Mission de France, à la Société de St-Vincent de Paul, au Consistoire de l'église réformée, au consistoire israélite, à l'Administration municipale et aux Conseillers municipaux, aux administrateurs des Hospices, aux administrateurs du Bureau de bienfaisance et de charité, à l'administration des inhumations, au cercle Paradis, aux membres du bureau du Musée, au cercle religieux, aux dames de la Société de la Charité maternelle.

Le 10 octobre 1850, M. le Président de la République, sur

le rapport du ministre de l'intérieur a approuvé la délibération du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 10 juin 1850.

Le 13 janvier 1851, la commission spéciale, dite des secours, la même qui avait fait le rapport précédent, en a présenté un nouveau, tendant à faire récompenser pareillement des personnes qui avaient été omises, parmi celles ayant bien mérité de la ville de Marseille, à l'occasion du choléra de 1849. Un état supplémentaire de ces personnes au nombre de 127 a été approuvé aussi par décret du Président de la République, en date du 13 mars 1851.

Il résulte des deux listes publiées que 621 personnes ont été jugées dignes d'être récompensées. On a donc fait frapper un même nombre de médailles et imprimer autant de diplômes. Mais, si nous avons été bien informés, ces distinctions honorifiques auraient été dédaignées par quelques-uns, qui non seulement se seraient abstenus de les recevoir, mais auraient déclaré que si jamais une nouvelle épidémie éclatait, ils ne feraient partie d'aucun bureau de secours, à moins d'avoir la certitude que leurs services seraient dignement reconnus.

Nous nous sommes demandés et nous avons cherché à savoir la cause d'une semblable détermination, car, en notre particulier, nous pensions que l'Administration municipale avait donné une preuve éclatante de sa reconnaissance. Or, on nous a parlé, comme d'un sujet de mécontentement, de la différence de mérite, que l'on a établie, en désignant à l'attention de l'autorité supérieure, *ceux qui s'étaient*, a-t-on dit, *signalés entre tous*.

Sans contredit, cette manière de procéder peut être qualifiée de vicieuse, en ce sens que les titres étant égaux devaient être tous également recommandés, et c'est ce qu'avait fait justement remarquer, dans la séance tenue par le Conseil municipal, le 10 juin 1850, M. le rapporteur de la commission spéciale, dite des secours.

On s'est persuadé même que les distinctions accordées par le Gouvernement n'ont pas été pour les plus dignes, et on a assuré que plusieurs personnes avaient obtenu, chacune, deux récompenses, une, du ministre de l'agriculture et du commerce, l'autre du Conseil municipal de Marseille. Cela étant, les convenances, pour ne pas dire plus, auraient été blessées. Mais qui ne sait que parmi les hommes, quoique bien intentionnés, la partialité préside quelquefois à leur conduite ! Nous aurions à citer beaucoup d'exemples à l'appui de cette assertion. Contentons-nous du suivant, déjà fort éloigné de nous, et que pourtant nous nous rappelons le premier. Chargé, en 1813, à la bataille de Bautzen, du service de santé d'un régiment de Croates qui était à l'avant-garde, nous avancions avec notre ambulance régimentaire sous le feu de l'ennemi, lorsque nous vîmes un officier, courbé à l'abri d'une petite muraille. Nous lui demandâmes ce qu'il fesait, et il nous répondit qu'il examinait la position de l'armée russe. Peu de jours après, eut lieu une distribution de croix d'honneur, et l'officier, prudent observateur, reçut la décoration des braves. Les militaires, témoins de ce qui s'était passé, en furent indignés, ce qui ne les empêcha pas de remplir leurs devoirs avec vaillance pendant tout le reste de la campagne.

Que les médecins, s'il en est dont une indignation semblable leur ait fait refuser la récompense à eux votée à l'occasion du choléra de 1849, reviennent de cette résolution, et se promettent bien de se dévouer toutes les fois que l'humanité aux prises avec quelque épidémie meurtrière réclamera leurs secours ! Ils trouveront la plus noble, la plus douce des récompenses, dans la satisfaction d'avoir donné des soins courageux à leurs semblables.

Si nous avons avoué que le Conseil municipal de Marseille avait bien reconnu les services rendus pendant le règne du fléau de 1849, c'est par comparaison avec ce qu'en 1837 le Conseil municipal de cette ville délibéra pour récompenser

les personnes qui s'étaient consacrées au soulagement des cholériques en 1835. Alors, une médaille de bronze et un diplôme furent votés à chacune d'elles. En 1849, un diplôme aussi et une médaille, mais une médaille d'argent, ont marqué la libéralité municipale. Qu'il nous soit permis, toutefois, de faire observer qu'il eut été peut-être plus à-propos, puisque des catégories avaient paru nécessaires, de donner une médaille de bronze à ceux qui s'étaient montrés pour la première fois, et une d'argent à ceux qui avaient reçu la médaille de bronze de 1835.

Notre intention ne saurait être de reproduire ici l'état nominatif des 621 personnes mentionnées dans la brochure qui nous occupe, et au nombre desquelles on voit avec plaisir une centaine de femmes de toutes conditions, qui ont soigné avec beaucoup de zèle les personnes de leur sexe. Nous nous bornerons à retracer les noms des docteurs en médecine, officiers de santé, pharmaciens, élèves en médecine et en pharmacie, formant un total de 138 personnes dans l'ordre suivant :

81 *Docteurs en médecine :* Messieurs G.-A.-C. AÏDÉ. — L.-C. ALBRAND. — ARCELIN. — J.-E.-A AVIENY-FLORY. — M.-A. BARRAL. — F.-P.-P. BARRY. — BARTHELEMY. — J.-L. BARTHELEMY. — J.-P. BARTHEZ. — P. BATIGNE. — L.-M. BAUDE. — M.-M. BERNARD. — J.-E.-D. BERTULUS. — L. BEUIL. — L.-M. BOUSQUET. — J.-E. BOYER. — BREMOND. — A.-M. BRENGUES. — J.-Y. BUILLY. — J.-J.-A CHAPPLAIN. — A. CHARGÉ. — N. CHAUDOIN. — F.-L.-N. CHEVILLON. — D.-A. CHEVILLON. — CLOT-BEY. — G.-N. COLMAR. — J.-P. E. COSTE. — M.-F. CRUCHET. — J.-T. DAIMES. — A. DANIEL. — L.-L. DASTROS. — U. DAVID. — J.-B.-A.-A. DEMOLINS. — DESAVENIÈRES. — P.-P.-C. DESPINE. — J.-J. DEVILLE. — F.-P. DOR. — F.-A. DURANTY. — J.-B.-E. FERAUD. — P.-J.-A.-T. FORCADE. — L. GAILLARD. — J.-B.-V. GAMEL. — E.-A. C. GAUDIN. — C.-A.-G.-M.-F. GILLET.

— J. Girard. — F. Giraud. — J.-A. Goy. — Grand-Boulogne. — H.-C. Guès. — F.-M. Hubac. — C.-M.-V. Jean. — J.-L. Jouve. — J.-J. Lachaume. — Lusuardi. — J. Magail. — A. Magail. — J.-A. Martin. — A.-F.-F.-J. Mauricheau-Beaupré. — L. Méli. — H. Monges. — P.-E.-A. Pelacy. — J.-B. Pierson. — F.-S. Pirondi. — A.-E. Rampal. — J.-B. Richaud. — C.-A. Rivière-Lasouchère. — E. Rivière. — Robert, Melchior. — Roberty. — G.-A. Rolland. — P.-M. Roux. — J.-B. Sarmet. -- J.-J. Sauvet. -- V. Seux. -- A.-J.-P. Sicard. -- J.- Sollier. -- G.-A.-T. Sue. -- Tailly. -- J.-F.-A. Thomas. -- M.-C. Trabuc. -- E.-P.-F. Villeneuve.

21 *Officiers de santé :* Messieurs F. Auphan. -- C.-W.-Behm. -- L.-D.-M. Chabert. -- A.-E. Clary. -- Collomb-Peronne. -- L. Couillet. -- J.-B. Esclangon. -- E. Fabre. -- A.-M Gasquet. -- E. Gilbert. -- F.-M. Girard. - J.-F. Jaillieu. -- A. Laurent. -- P.-M.-A. Nicolas. -- J.-H.-M.- Pailly. -- A.-J. Rambaud. -- V. Reymond. -- F.-R. Rougier. -- A.-N. Rouit-Ferrières. -- J.-F. Sauva. -- L.-P. Sollier.

9 *Pharmaciens :* Messieurs J. Aubin. -- J.-B.-F.-M. Feraud. -- P. Foulhouze. -- G. Laurens. -- Pascal. -- J.-B. Pebre. -- H. Reimonet. -- A.-M. Roux. -- Trichon.

26 *Élèves en Médecine :* Messieurs L. Berrut. -- J.-A. Bouzénac. -- L.-J. Boyer. -- L.-Z. Broche. -- D.-H.-J. Calvo. -- P.-M.-J.-B. Cotte. -- A. Guinaud. -- P.-M. Hornbostel. -- J.-B. Jaubert. -- G. Joseph. -- Jourdan. -- C.-A.-A. Lachaux. -- F.-J. Marrou. -- A. Ollivier. -- L. Parseval. -- V.-H. Pascal. -- C.-P. Paul. -- H. Poussigue. -- H. Rey. -- D. Roquebrune. -- L.-M. Rougier. -- O.-J.-B. Roulf. -- J.-E. Sanguin. -- V. Serra. -- H.-P. Thieux. -- B.-E.-A.-L. Viola.

1 *Élève en Pharmacie :*Monsieur P. Monjon.

Ainsi, parmi les 621 personnes comprises dans les deux états arrêtés par l'Administration municipale, on en compte,

nous l'avons déjà dit, 138 appartenant au corps médical, ou deux parties sur neuf, et sans contredit cette proportion établie quant aux citoyens qui ont vu de près les individus atteints par le fléau, serait plus frappante, si l'on défalquait le chiffre des personnes qui n'ont concouru que très indirectement au soulagement des cholériques. Cette différence seule eût pu permettre des catégories sous le rapport des services rendus.

Mais n'allons pas rechercher pourquoi, ni comment, en dehors du Conseil municipal, on a élevé les uns au dessus des autres. Nous ne voulons blesser personne. Constatons avec satisfaction que l'égalité règne du moins parmi tous ceux que concernent les états que nous venons de parcourir, en ce sens que l'ordre alphabétique y a été suivi comme étant le plus convenable.

Si nous avions l'intention de jouer le rôle de critique, nous pourrions signaler des erreurs de noms, de chiffres, de professions. Nous ferons remarquer seulement que le titre de médecin et même de docteur en médecine a été donné à plusieurs officiers de santé qui probablement ne feront pas la moindre réclamation à cet égard, et que des docteurs en médecine ont été simplement désignés par le mot de médecins. On conçoit les conséquences qui doivent résulter de pareilles inexactitudes, émanant d'une autorité qui, par la nature de ses fonctions, inspire toujours une grande confiance, surtout en ce sens qu'elle a pour mission de sévir contre les illégalités. Evidemment ces inexactitudes déparent une brochure à la publication de laquelle tous les bons esprits ne pouvaient qu'applaudir, puisqu'elle avait pour but d'arrêter, mieux qu'on ne le fit pour le choléra de 1835, la liste des personnes dignes d'être recommandées à la reconnaissance publique.

P.-M. ROUX.

TROISIÈME PARTIE.

VARIÉTÉS.

Société nationale de médecine de Marseille — Cette Société, formée de la réunion des Sociétés royale et académique, ne date, ainsi envisagée, que depuis 1848. Mais en la considérant comme étant plus particulièrement la continuation de la Société de médecine qui, fondée en 1800, devint royale 18 ans plus tard, on peut dire qu'elle compte plus d'un demi siècle d'existence, et ses archives sont là pour attester qu'elle a eu toujours en vue les progrès de la science et la dignité de l'art médical.

Sans doute, comme la plupart des sociétés savantes, elle ne s'est pas constamment maintenue à la même hauteur, mais elle a rarement ralenti sa marche et a saisi toutes les occasions de montrer ses nobles intentions. Aujourd'hui animée d'une nouvelle ardeur, elle a revu ses statuts, y a introduit d'utiles réformes et procède avec une ponctualité qui l'honore. Composée déjà de médecins et de pharmaciens recommandables, elle s'en attachera bientôt encore plusieurs qui ont également fait leurs preuves, et nous sommes persuadés qu'en suivant avec persévérance le plan qu'elle vient de se tracer, elle ne cessera de rendre d'éminents services sous tous les rapports. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ses travaux.

Exercice illégal de la médecine. — « Vingt-six somnambules comparaissaient le 5 mars, à Paris, devant la 7me chambre correctionnelle, sous la prévention d'exercice illégal de la médecine. Reconnues coupables de contravention aux dispositions qui réglementent cette matière, toutes les prévenues ont été condamnées chacune à 5 francs d'amende, *minimum* de la peine édictée par la loi, à l'exception des sieurs Isaac et Maricot, et de la fille Eugénie Neuville, qui ont été acquittés. »

Quand donc la justice se décidera-t-elle chez nous à mettre un terme aux innombrables escroqueries qui se commettent journellement au nom du somnambulisme !

(*Revue médicale française et étrangère, avril* 1851.)

— Il y a quelque temps, les épiciers droguistes de la ville de Rouen ont été poursuivis à la requête des pharmaciens, et plusieurs d'entre eux ont été condamnés pour avoir vendu des médicaments. Les pharmaciens, à leur tour, se sont mis, il paraît, dans le cas d'être poursuivis sur les plaintes des médecins, pour avoir donné des consultations.

(*Journal de Rouen et Abeille médicale*).

Prix proposé. — La société de médecine de Caen a eu l'avantage de provoquer la publication de plusieurs ouvrages d'un mérite éminent, qui ont beaucoup contribué à fixer l'opinion du monde médical sur la doctrine dite physiologique, lorsqu'elle a proposé cette grande question pour sujet de prix en 1845.

Elle a cru que le temps est peut-être arrivé de tenter de reconstruire une doctrine générale en rapport avec les progrès de la science et les besoins de l'enseignement médical; elle propose donc à cet effet, comme conséquence et complément de son dernier concours, la question suivante :

Peut-on, dans l'état actuel de la science, établir les bases d'une doctrine ou d'un système général de pathologie qui paraisse le plus convenable pour l'enseignement de la médecine et la pratique de l'art?

Dans le cas de l'affirmative, établir cette doctrine sommairement, en la fondant sur les faits observés et sur ce qu'ont offert d'incontestablement vrai les divers systèmes pathologiques qui ont successivement prédominé dans la science médicale.

Ce prix, qui consistera dans une médaille d'or de la valeur de 300 francs, sera décerné en 1852.

Les mémoires, écrits lisiblement en français ou en latin, devront être adressés, francs de port, dans les formes ordinaires

des concours académiques, à M. ETIENNE, Secrétaire de la Société de médecine de Caen, avant le 31 mars 1852.

Recette médicale. — Nouveau moyen de guérir instantanément les névralgies de la tête.—Ce moyen, proposé par le docteur H. DESTERNE, consiste tout simplement dans le cathéterisme du tympan par une pointe mousse délicatement dirigée. Il résulte d'un grand nombre d'expériences, que les maux de dents les plus affreux, provenant de la carie la plus avancée, cèdent aussi facilement que l'hémicranie la plus complexe. En un mot, ce n'est que dans des cas rares que l'opération conseillée par M. DESTERNE n'a pas été suivie d'un succès durable. *(Union médicale et Abeille médicale.)*

Petite correspondance. — Un nombre bien restreint d'adhérents s'est empressé de répondre à l'appel fait dans notre dernier n°, à tous ceux qui n'ont point encore payé le montant de trois années de cotisation échues. C'est dans les 2me et 3me arrondissements que les rentrées s'opèrent lentement. Nous savons, toutefois, que là, les retardataires ne le sont en général que par négligence et nullement par mauvais vouloir. Aussi, le Comité médical n'a-t-il pas encore fait exécuter la délibération mentionnée dans notre dernier rapport sur les actes de l'association pendant plusieurs années, pages 7 et 102. Il faudra bien, pourtant, mettre un terme à des lenteurs si préjudiciables, notamment en ce qu'elles sont un obstacle à la prospérité de la situation financière du Comité, puisque celui-ci perd les intérêts dont il profiterait, si les sommes dues étaient perçues et placées en temps opportun.

Nous prions encore une fois les membres correspondants qui, par oubli, manquent à leurs engagements, de vouloir bien nous seconder par leur empressement à les remplir. Quant à ceux qui auraient résolu de faire continuellement la sourde oreille, malgré les avis fraternels donnés dans des lettres particulières, et dans notre feuille, ils doivent s'attendre à ce que le Comité médical, à bout de sa patience, prenne une décision définitive peu flatteuse pour eux.

P.-M. ROUX.